

CONSIGNES DE SECURITE - RACKS DE STOCKAGE

Article L.4321-1, R.4323-1 et suivants du Code du Travail
En cas de doute, se référer à l'Édition INRS ED771

CONSIGNES



Ne pas monter ou s'appuyer sur les racks

- L'escalade ou le maintien sur les structures est strictement interdite. Risque de chute de hauteur et d'effondrement du rayonnage.



Respecter les charges maximales indiquées

- Ne jamais dépasser la charge nominale affichée par niveau ou par alvéole.
- Répartir les charges uniformément sur les lisses.



Signaler immédiatement tout dommage, déformation ou choc

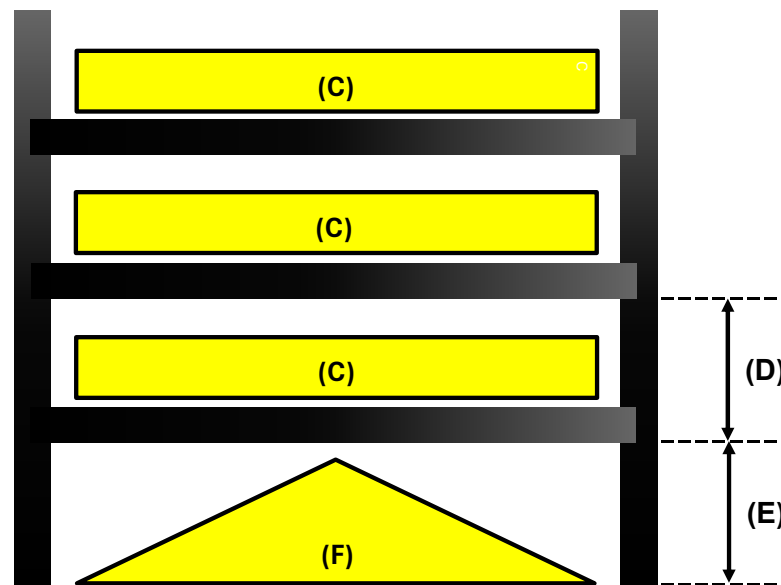
- Tout impact, choc de chariot ou corrosion peut fragiliser la structure. Informer sans délai le responsable sécurité ou le chef d'équipe.



Ne pas modifier la structure sans validation technique

- Toute modification (lisses, montants, ancrages, ajouts d'étagères) doit être validée par le fournisseur ou un technicien compétent.

INDICATIONS DE CHARGES



Nom de la zone :		Date d'installation :	
Hauteur :		Nombre de niveau :	
Hauteur du premier niveau (E) :			
Hauteur entre chaque niveau (D) :			
Charge maxi par niveau (C) :			
Charge maxi par alvéole (F) :			
Fournisseur du système :			